



© Les Dernières Nouvelles d'Alsace - 21/08/2007 - Droits de reproduction et de diffusion réservés

Sélestat

Sur le vif

Aujourd'hui, le petit Jules, 3 ans, saura peut-être enfin dans quelle école il fera sa première rentrée des classes, en première année de maternelle. Plus exactement, il saura s'il peut la faire à l'école d'Urbeis, où sont déjà scolarisées ses deux soeurs aînées. Ses parents, Fabienne et Rémy Guthapfel, habitants de Lalaye, ont en effet demandé en février dernier une dérogation au maire d'Urbeis pour pouvoir inscrire leur petit dernier dans l'école de ce village. Un village où habite la grand-mère des trois enfants, qui assure leur garde. Dans le cas des deux aînées, la dérogation n'avait pas posé problème. Mais lors d'une rencontre avec les parents en avril dernier, le premier magistrat, Nicolas Humbert, leur a fait savoir qu'il refusait la dérogation (DNA du 3 juin dernier).

Parole à la justice

Fabienne et Rémy Guthapfel ont alors multiplié les lettres de protestation à l'Éducation nationale et aux autorités politiques : ils ont même envoyé un courrier au ministre en juin dernier. Sans succès. L'intervention d'un médiateur du rectorat début juin (DNA du 9 juin 2007) n'a pas non plus réussi à mettre les deux parties d'accord. « A la mi-juillet, nous n'avions toujours aucune solution, raconte Fabienne Guthapfel. En dernier recours, nous avons alors décidé de porter l'affaire en justice. » Elle passera donc aujourd'hui en référé devant le tribunal administratif de Strasbourg. Espérons que la décision, quelle qu'elle soit, apaisera les esprits dans ce village déjà marqué par les divisions après l'abandon du projet d'école intercommunale entre Fouchy, Lalaye, Bassemberg et Urbeis.

E.B.

Édition du Mar 21 août 2007

Page imprimée depuis l'adresse:

http://www.dna.fr/alsace/selestat/20070821_DNA007696.html

Les Dernières Nouvelles d'Alsace n'autorisent qu'un usage strictement personnel de cet article, limité à un enregistrement sur un seul ordinateur aux fins d'affichage sur un seul écran ainsi que la reproduction, en un unique exemplaire, pour copie de son contenu. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable en adressant votre demande par e-mail à serviceclient@dna.fr